

Chers amis colombophiles,

Nous vous informons que, désormais, l'arrêté du 16 mars 2016, en ce qui concerne les pigeons voyageurs, sera mis en conformité avec les avis de l'AFSSA des 20 juillet 2007 et 30 avril 2008.

Récapitulatif de ce que vous devez savoir :

- Les expositions de pigeons voyageurs par un seul détenteur ne sont pas considérées comme un rassemblement.(quel que soit le niveau de risque épizootique)
- Par dérogation, les expositions de pigeons voyageurs en salle peuvent être autorisées par le préfet.(quel que soit le niveau de risque épizootique)
- Les sorties de pigeons voyageurs à proximité immédiate du pigeonnier sous la supervision directe de leur détenteur, sont autorisées. (quel que soit le niveau de risque épizootique)
- Les compétitions internationales de pigeons voyageurs avec participation de pigeons originaires d'un pays où des cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage sont déclarés dans plusieurs unités écologiques ou dans plusieurs zones administratives sont interdites. (Donc, si une seule zone écologique est contaminée, les compétitions sont autorisées sauf pour les pigeons de la zone, le départ, l'arrivée et le survol).

Le point 2 de l'article 9 de l'arrêté du 16 mars 2016 sera remplacé par les dispositions suivantes :

« Les compétitions de pigeons voyageurs avec départ, arrivée, survol ou participation de pigeons originaires d'une zone écologique ou d'une zone administrative soumise par le préfet à des mesures de restriction relatives à des cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage sont interdites. » (Donc, en dehors de la zone contaminée, les compétitions sont autorisées).

Le point 3 de l'article 9 de l'arrêté du 16 mars 2016 sera remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque plus d'une zone écologique française est soumise à des mesures préfectorales de restriction relatives à des cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage, les rassemblements de pigeons voyageurs et les lâchers de pigeons pour participation à des compétitions sportives, sont interdits. »

Les entraînements individuels sont autorisés dans le respect des règles précédentes, en matière de trajet emprunté par les pigeons.

Attention : Pour bien interpréter les textes Ministériels, vous devez savoir qu'en droit ce qui n'est pas interdit est permis.

José De Sousa
Président Section Protection et Contentieux

Jean-Jacques Dupuis
Président National